Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219103264-20250417-2025-DEL-9-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2025

6 rue Piver
91260 JUVISY-SUR-ORGE

Département de l'Essonne
République Française

DELIBERATION N° 2025-DEL- 9 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Les membres du Conseil Municipal de la commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 04 avril 2025 se sont réunis à la salle Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge-sur-Orge, pour leur séance du 10 avril 2025 sous la présidence de Madame Lamia BENSARSA REDA, Maire (séance ouverte à 19 H 38).

Présents : Lamia BENSARSA REDA, Sébastien BENETEAU, Virginie FALGUIERES, Michel PERRIMOND, Amandine COSTA, Nathalie MOUREY, Benedicte HURIEZ, Jean-Claude NASSE, Chantal GUIBLIN, Raymond SOLIGO, Malika ABBACI, Christian LORIC, Marie SERMAGE, Bakary SOUKOUNA, Valerie ROQUES, Jean-François DOUTEAU, Stephanie BEGHE, Pascal GOMEZ, Patricia ROBIN, Francis SAINT-PIERRE, Filipe MONTEIRO, Stephanie RIVIER, Nadia MARTINS, Adnane BENNANI, Alain VILLEMEUR, Gabriel BRUNIER COULIN, Andre PLAS, Samira KECHELAL.

Absents représentés : Cedric DI TOMMASO pouvoir à Sébastien BENETEAU ; Kumba DIAWARA pouvoir à Marie SERMAGE ; Sonia KANTIANA pouvoir à Alain VILLEMEUR ; Bernadette AVELLANO pouvoir à Gabriel BRUNIER COULIN ; Laurence GAUTHIER pouvoir à Andre PLAS ;

Absents non représentés :

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	28
Votants	33

Secrétaire de séance : Bakary SOUKOUNA

Objet : Nouvelles modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n° 103 en date du 21 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n° 18 en date du 20 mars 2018 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n° 18 en date du 29 mars 2020 portant élargissement des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n° 26 en date du 4 juin 200 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU la commission « ressources » en date du 1er avril 2025,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

CONSIDERANT que la commune a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en lieu et place du régime indemnitaire, existant pour les agents municipaux, depuis 2018.

CONSIDERANT la volonté de la commune, de valoriser l'engagement, l'expertise et la performance professionnelle des agents territoriaux notamment par l'attribution deux fois par an de la part variable du RIFSEEP, dite Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : les délibérations citées en visa sont modifiées comme suit pour l'ensemble des agents de la collectivité éligibles au RIFSEEP :

« Le CIA sera attribué aux agents en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent notamment au vu de l'entretien annuel d'évaluation et d'une évaluation intermédiaire en milieu d'année.

Les critères d'appréciation seront les suivants :

- *Être référent, ressource, force de proposition (prise d'initiative),*
- *Prendre en compte l'évolution de la fiche de poste, notamment au regard des missions accomplies au quotidien selon sa technicité et ses compétences,*
- *Faire preuve de polyvalence, d'adaptabilité et de disponibilité,*
- *Avoir un bon relationnel et de la bienveillance dans la réalisation de ses missions,*
- *Faire preuve d'engagement, d'investissement, d'assiduité et de participation aux projets collectifs. »*

Le complément indemnitaire annuel sera versé deux fois par an au cours de l'année civile, sur les paies de juin et de novembre »,

Article 2 : L'ensemble des autres dispositions des délibérations citées en visa sont maintenues,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal. Fait à

Juvisy-sur-Orge, le 17 AVR. 2025

MAIRIE DE JUVISY-SUR-ORGE N 91260

Le Maire

Lamia BENSARSA REDA